



LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le PRECURSEUR donne les nouvelles
à 5 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

30 francs pour 3 mois;

62 francs pour 6 mois;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,

1 franc de plus par trimestre.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont prévenus que
l'Assemblée générale annuelle aura lieu samedi 23 février
courant, à sept heures précises du soir, dans les bureaux
du journal, rue du Garet, n° 5.

LYON, 21 février.

La discussion qui a eu lieu à la chambre des pairs sur la loi relative à l'état de siège, montre à quelle profonde corruption les régimes de fictions représentatives ont conduit notre aristocratie gouvernante. Il n'y a pas un sophisme politique, pas une maxime de tyrannie sanguinaire, pas une mesure de violence et de brutalité qui n'ait trouvé des organes et des approbateurs, dans une chambre qui s'attribue la mission de donner aux affaires du pays une direction supérieure. M. de Montlosier, M. de Ségur, M. Rœderer, tous ces représentants de la société privilégiée ont déclaré plus ou moins explicitement que le pouvoir royal devait, dans tous les cas où il le croirait nécessaire, s'armer de la dictature, fouler aux pieds la constitution et traiter la fortune et la vie des citoyens sans ménagement, par les moyens militaires, comme dans un pays sauvage où la force seule fait le droit.

Ainsi, non-seulement la royauté concentre en elle toute la puissance constitutionnelle; — le pouvoir exécutif et la politique extérieure sans contrôle, la chambre des pairs par la nomination ministérielle; — la majorité de la chambre des députés par le budget, la liste civile, les milliers d'emplois qui peuvent tenter la cupidité; — non-seulement en temps ordinaire elle tient ainsi toute la force dans ses mains, mais encore lorsque ses passions auront amené une résistance, elle peut ouvertement briser toutes les digues préparées pour nous garantir de ses empiétements et régner despotiquement.

C'est à la proclamation de pareils principes que nous devons arriver après quarante-trois ans de révolutions faites uniquement dans le but de protéger par des lois les droits de chacun contre la force brutale!

Les *Mémoires de Jefferson* (1), qui fut deux fois élu président des Etats-Unis renferment une lettre aussi remarquable par la haute raison qui y brille que par la vivacité spirituelle des aperçus.

Dans un moment où la royauté, attaquée de tout côté par le raisonnement ne trouve pas un défenseur qui ose s'aventurer à combattre pour elle avec les armes de la logique, nous croyons que cette lettre peut éclairer un côté de la question de l'hérédité qui renferme l'existence du régime monarchique tout entier.

« La nature même du gouvernement anglais ne permet pas de se reposer sur ses engagements; tout le monde sait qu'il s'est montré le moins fidèle à ses alliances de tous ceux de l'Europe, depuis la période de son histoire où il a commencé à se distinguer par le commerce et la corruption, c'est-à-dire sous les maisons de Stuart et de Brunswick. C'est au Portugal seul qu'il est resté attaché, parce que le traité de Methuin a fait pour lui de cette contrée une vraie et profitable colonie. On demandera peut-être ce qui, dans la nature du gouvernement de l'Angleterre, la dispose à se pla-

(1) Mélanges politiques et philosophiques extraits des Mémoires de Thomas Jefferson, etc., par L.-P. CONSEIL.—Paris, 1833, Paulin, place de la Bourse; 2 vol. in-8°; prix, 45 fr.

CHANSONS DE M. PIERRE CORRÉARD.

(Seconde livraison. (4))

A mesure que la souveraineté se déplace et passe du sommet à la base de la pyramide sociale, tout ce qui forme son cortège nécessaire se déplace aussi. C'est pour cela que les arts vont chaque jour s'éloignant des cours et se rapprochant de l'atelier, qui est le Louvre du nouveau souverain. Les plus grands peintres exposent aujourd'hui derrière les vitres des marchands; et l'un de nos plus grands poètes a pris, comme il le dit lui-même, le peuple pour sa muse, et ajusté ses hymnes les plus sublimes sur les airs dont le peuple anime ses travaux et ses fêtes. La chanson est vraiment la poésie du peuple, non pas seulement celle qui emprunte le langage encore grossier des tavernes, mais celle aussi qui revêt les formes les plus pures et parle le langage le plus élevé. La chanson a aujourd'hui, outre son tambourin, une lyre, et une lyre civilisatrice comme celle d'Orphée, destinée à initier les classes laborieuses à tout ce que la pensée humaine a trouvé de plus grand, aux sentiments les plus généreux, à la religiosité la plus large. C'est une œuvre de talent et à la fois de conscience à remplir; c'est une grande mission pour celui à qui la providence a donné puissance et par-là même devoir d'émouvoir et d'entraîner. L'apparition d'un recueil de chansons est donc une chose importante et dont il est utile que le public soit informé.

La seconde livraison de M. Corréard se compose de douze chansons dont plusieurs, faites avant la révolution de juillet, ont le grand mérite d'être restées de circonstance. Plusieurs lui ont été inspirées par le

(4) Chansons, par Pierre Corréard, 2° numéro. Chez M. Babeuf, libraire, rue St-Dominique, et chez les principaux libraires.

cer ainsi au-dessus des lois de la morale. En premier lieu, son roi est proprement un zéro, dont l'unique fonction est de désigner l'oligarchie qui doit la gouverner. Le parlement est parvenu, à force de corruption, à n'être que l'instrument de la volonté de l'administration. La propriété et le pouvoir réel sont entre les mains des familles aristocratiques. Le cercle des fonctions publiques étant trop étroit pour les contenir toutes à la fois, c'est entre elles une lutte continue à qui mettra les autres dehors. C'est pour cela qu'elles sont divisées en deux partis; les *ins* et les *outs*, si égaux en forces, que le plus petit poids suffit pour faire pencher la balance. Ceux qui sont au pouvoir emploient pour s'y maintenir tous les stratagèmes; ils mettent en jeu tous les artifices propres à flatter l'orgueil, les passions, et la puissance de la nation. Il faut que l'honneur, la justice et la bonne foi plient devant la nécessité où ils sont de conserver leurs places. Jamais ils ne se demanderont si une mesure est morale, mais si elle est de nature à satisfaire l'avarice de leurs marchands, ou l'esprit de piraterie de leur marine, ou bien à produire tout autre effet analogue, qui puisse les fortifier dans leur position. Quant aux engagements, quelque positifs qu'ils soient, contractés par les prédécesseurs de ceux qui occupent les emplois; ces hommes étaient leurs ennemis; tout ce qu'ils ont pu faire était mal, et pour bien faire, il faut prendre tout le rebours de ce qu'ils ont fait. Tel est le vrai caractère du gouvernement anglais dans la pratique, quelque différent qu'on le représente en théorie. Il offre le singulier phénomène d'une nation dans laquelle on peut compter autant d'hommes fidèles à leurs engagements et à leurs devoirs privés, autant d'hommes honorables et dignes, que chez aucune nation de la terre, et dont cependant le gouvernement est le plus dépourvu de principes que nous connaissions aujourd'hui. Dans les gouvernements absolus, il n'existe pas de partis dont les forces se balancent ainsi; le despote constitue à lui seul le gouvernement; son pouvoir faisant taire toute opposition, maintient les ministres fermes à leurs postes. Il est tout-à-fait maître d'observer avec bonne foi les conventions qu'il a conclues par leur organe, et il identifie son honneur et sa bonne foi avec l'honneur et la bonne foi de son peuple.

« Quand je disais tout-à-l'heure que le roi d'Angleterre est un zéro, je n'avais pas la pensée de borner cette observation au seul individu qui occupe actuellement ce trône. Il y a des siècles que l'usage des rois de l'Europe est de se marier constamment dans des familles royales. Eh bien! prenez des animaux d'une race quelconque, confinez-les dans un toit à porc, dans une étable ou dans un palais, où vous les réduirez à l'oisiveté et à l'inaction; gorgez-les d'une nourriture abondante et choisie; laissez un libre cours à leurs appétits sexuels; plongez-les dans toute espèce de sensualités; flattez leurs passions; que tout s'incline devant eux, et qu'on éloigne avec soin ce qui pourrait les solliciter à penser; au bout de quelques générations la matière aura tout envahi, il ne restera plus d'intelligence; c'est le résultat inévitable d'une loi de la nature, de la même loi que nous mettons journellement en pratique, pour changer le caractère et les inclinations des animaux que nous élevons pour notre usage; telle est la manière dont on s'y prend pour élever des rois, et il y a des siècles que ce procédé est en usage. Aussi, quand j'étais en Europe, me divertissais-je souvent à examiner le caractère des souve-

drapeau tricolore, cet objet le plus sacré du culte populaire; une autre par ce sentiment de sympathie pour la Pologne, si électrique, si puissant et qui fut si difficilement comprimé par ceux qui trouvèrent le peuple héros trop loin pour lui tendre la main; d'autres enfin par un patriotisme chagrin qui croit sentir encore le poids des chaînes et entrevoir au milieu de la liberté quelques restes d'esclavage. A ces chansons il en a mêlé quelques autres dictées par l'amour, la famille ou la société joyeuse de ses amis, et le recueil est terminé par un chant religieux dont la pensée est large et la forme correcte et brillante. Le mérite de M. Corréard consiste surtout dans la franchise et, je dirai, dans la naïveté de son inspiration; dans le choix des sentiments les plus vivaces à notre époque et de ceux qui ont devant eux le plus d'avenir, pour en faire le sujet de ses chants. Son style est sans prétention, presque toujours poétique, souvent négligé, quelquefois incorrect; enfin cette livraison justifie les espérances que devait faire naître la première, et en fait naître de plus grandes encore, que réalisera sans doute la troisième livraison que l'auteur doit livrer bientôt à la publicité.

La meilleure manière de faire connaître une œuvre littéraire est de citer avec impartialité, sans chercher ce qu'il y a de meilleur ou de pire. C'est ce que je fais par l'extrait suivant, dont le choix n'est déterminé que par la nature même du sujet et la nécessité de justifier par l'exemple ce que j'ai dit du rôle que la chanson est appelée à remplir.

Drapeau de liberté, de gloire et d'avenir,
Vainement pour t'abattre on s'arme avec mystère;
Les peuples qu'on craint tant sauront te soutenir,
Sous tes longs plis bientôt reposera la terre.

Quand tu naquis, le beau jour pour la France!

rains qui en occupaient alors les différents trônes. Louis XVI, à ma connaissance personnelle, était un sot, quelques réponses qu'on lui ait mises à la bouche, lors de son procès. Le roi d'Espagne était un sot, et celui de Naples en était un autre. Ils passaient leur vie à chasser, et s'envoyaient chaque semaine un courrier à trois cents lieues de distance, pour se faire savoir réciproquement combien de pièces chacun d'eux avait tué les jours précédents. Le roi de Sardaigne n'était pas moins niais; tous étaient du sang des Bourbons. La reine de Portugal, issue de la famille de Bragance, était née idiote. Il en était de même du roi de Danemark; leurs fils gouvernaient en leurs noms, en qualité de régents. Le roi de Prusse, successeur du grand Frédéric, était un vrai pourceau, de corps aussi bien que d'esprit. Gustave de Suède et Joseph d'Autriche avaient réellement le cerveau fêlé, et vous savez que Georges d'Angleterre était dans une camisole de force. Il ne restait donc que la vieille Catherine, dont l'élévation était trop récente pour qu'elle eût perdu le sens commun. C'est dans cette position que Bonaparte a trouvé l'Europe, et c'est cet état où ses chefs étaient réduits, qui la lui a livrée presque sans défense. Ces animaux étaient parvenus au point de n'avoir plus ni intelligence ni énergie, et il en sera ainsi de tout monarque héréditaire, au bout de quelques générations (1). »

Le mot *dictature responsable* a été jeté par M. de Ségur dans la discussion sur l'état de siège. M. de Ségur a soutenu que tout gouvernement devait, en certaines circonstances, pouvoir recourir à la dictature pour défendre la société, et que la seule garantie des citoyens contre les excès possibles de cette dictature était dans la responsabilité des agents qui en étaient investis temporairement.

La même doctrine, en termes peu différents, était soutenue dans le parlement anglais presque au même jour et à la même heure par lord Grey. Lord Grey veut attribuer au lord lieutenant d'Irlande le même pouvoir discrétionnaire que M. de Ségur réclame pour nos commandants militaires. Ces propositions, venant d'hommes qui professent les principes monarchiques, paraissent toutes simples; et pourtant quelle différence y a-t-il entre les raisons de nécessité et de salut public alléguées par les hommes monarchiques des deux pays et les considérations de défense du sol, de patrie en danger, de conspiration intérieure des factions, sur lesquelles la Convention fonda sa dictature de 1793 à 1795.

Il n'y a pas long-temps qu'un jeune professeur d'histoire soutenait, dans un cours public, que le devoir de tout honnête homme en politique était de se retirer du pouvoir le jour où la légalité n'était plus possible, et où les mesures d'exception devenaient une nécessité. Le jeune professeur citait ses exemples, et disait qu'en révolution il fallait mourir avec Bailly et Rolland plutôt que d'entreprendre le salut du pays par les terribles moyens devant lesquels le parti républicain de 1793 ne recula pas.

Cette doctrine est certainement très-morale, mais nous ne voyons pas que le ministère doctrinaire en France, que le ministère de lord Grey en Angleterre, soient disposés à donner un tel exemple; l'un et l'autre confessent hardiment qu'il y a nécessité de sortir du droit commun, de recourir à des mesures inconstitutionnelles, dictatoriales, excessives, en un mot, à des mesures de terreur; mais ils se gardent bien d'ajouter qu'avec la légalité a cessé leur rôle; qu'ils se retirent, et laissent à d'autres le soin de recourir aux moyens révolutionnaires.

Transportez ces mêmes hommes dans des circonstances plus difficiles, mettez-les aux prises, non plus seulement avec une sédition intérieure plus ou moins étendue, plus ou moins menaçante; donnez-leur à combattre non-seulement la moitié d'un pays soulevé, mais l'Europe entière, avec des armées sans pain et sans habits, un trésor à sec, un peuple affamé et livré à toutes les passions qu'enfantent le désespoir, et vous aurez, non plus des gens de demi-liberté et de demi-dictature, comme les doctrinaires de France et d'Angleterre,

(1) Si donc nous voyons un roi de vieille souche montrer quelque finesse ou quelque activité, il faut conclure, d'après Jefferson, que ce roi a dans les veines un peu du sang de laquais.

Cent mille élus, le bras tendu vers toi
Se fédéraient, le cœur plein d'espérance,
Pour assurer le règne de la loi.
Le tiers-état, dans ces immenses fêtes
Le tiers-état, jeune de liberté,
Te saluait de chants d'acclamations;
Vaste et brillant, tu flottais sur les têtes.
Drapeau de liberté, etc.

Couvrant le front du demi-dieu d'Arcole,
Pendant treize ans, partout victorieux,
L'aigle éméché te portait jusqu'au pôle;
Le ciel ému frappa l'audacieux!
Battant les airs de son aile tremblante,
Il vint tomber sans vie à Mont-Saint-Jean,
Et te laissa, dans ce jour outrageant,
Couvert de gloire en l'arène sanglante.
Drapeau, etc.

Hier, relevé par ce bras populaire,
Ce bras, le seul qui peut te dérouler,
A ton aspect, jusqu'en l'autre hémisphère,
Les rois ont vu leurs trônes s'écrouler.
L'air est plus pur, un temps nouveau commence;
Les nations, en secouant leurs fers,
Disent: voici le jour où l'univers
Doit ne former qu'une famille immense!
Drapeau, etc.

mais des conventionnels, des hommes de 93, des membres du comité de salut public.

Mettez M. Barthe à la place de Danton, lord Grey à la place de Cambon ou de Carnot, M. Guizot à la place de Robespierre, M. de Ségur à la place de Saint-Just, le duc de Wellington à la place de Sauterre, de Rossignol ou de Westermann, les doctrines étant absolument les mêmes, les doctrinaires de 1830 ne l'emporteraient probablement que par les maximes, et les hommes de 93 ne seraient plus effrayés que par leur situation même, qui était terrible; et il faut nous hâter d'ajouter que les hommes de 93 l'emporteraient certainement par la grandeur et la moralité du but. Entre deux violences commises, l'une pour défendre la cause du progrès, l'autre pour soutenir la cause du passé, la dernière sera toujours la plus exécutable.

(National.)

Les ministres du gouvernement du 7 août comptent beaucoup, pour le succès de leur loi d'état de siège, sur la coïncidence de leur demande de loi d'exception avec les dernières propositions faites par lord Grey dans le parlement anglais au sujet de l'Irlande; il faut, dès à présent, prévenir l'abus qu'on voudrait faire de ce rapprochement.

En effet, la situation des deux pays est fort différente. Nous sommes à peine à deux ans d'une révolution qui a été faite par le peuple contre la royauté, l'aristocratie et la religion de l'état. L'Irlande, car il n'est pas ici question de l'Angleterre, n'a jamais réussi dans une seule de ses tentatives révolutionnaires: elle est encore à la condition de pays conquis, et nous ne voyons pas qui s'arrogerait parmi nous le droit de nous traiter comme les Anglais peuvent se croire autorisés à faire de leurs voisins d'Irlande, ce ne serait pas apparemment cette royauté dite citoyenne, qui s'est si humblement glissée du Palais-Royal aux Tuileries, quelques mois après les trois jours.

A ces mots de suspension de l'*habeas corpus* en Irlande, nos doctrinaires crient: Voyez comme on traite la liberté là-bas; mais à nous, on ne peut pas nous ravir la garantie de l'*habeas corpus*, par l'excellente raison que nous ne la possédons pas encore; c'est une de ces promesses que la royauté du 7 août a renvoyées à un avenir indéfini.

On cite comme une effrayante nouveauté dans le bill de lord Grey le droit donné au commandant militaire de disperser, par la force, toutes les associations, toutes les réunions en plein air, qui seraient réputées par eux dangereuses. Ceci est tout simplement une restriction au droit d'association qui existe en Irlande comme en Angleterre et en Ecosse. Chez nous, ce droit n'existe pas, il ne peut conséquemment devenir l'objet d'aucune mesure restrictive. Quant aux rassemblements en plein air, nous avons la loi sur les émeutes, loi qui permet de tuer, après trois sommations, les citoyens réunis sur la place publique; cette loi s'est même beaucoup agrandie dans la pratique, car il est reçu aujourd'hui que les commandants militaires peuvent cerner un rassemblement par deux issues à la fois, et le charger sans sommation quand il prévoit que la sommation fournirait aux séditieux le moyen de se reformer un peu plus loin.

Enfin, lord Grey demande qu'on rebelle pris les armes à la main puisse attendre son jugement trois mois, mais trois mois seulement et pas un jour de plus. Nous avons, nous, en ce moment dans les prisons, des prévenus politiques qui attendent leur jugement, non pas seulement depuis trois mois, mais depuis six.

Ainsi donc, tous les moyens révolutionnaires que lord Grey sollicite en ce moment du parlement anglais, le gouvernement du 7 août les possède; que demande-t-il donc qu'il n'ait déjà? et il faut ajouter qu'il y a bien loin des difficultés que le gouvernement anglais rencontre en Irlande à celles que présente en France l'état même des départements de l'Ouest.

(Idem.)

On lit dans la Tribune :

La division paraît s'introduire au ministère; c'est un symptôme de plus de son imminente désorganisation. M. d'Argout a demandé aujourd'hui que les royalistes qui combattirent contre le peuple en juillet fussent indemnisés des pertes qu'ils avaient faites; il a pris la défense des bons gendarmes et a demandé l'application d'une loi de l'an IV, qui prononce que les communes seront tenues de réparer les dommages causés par les bandes armées. C'était assimiler les combattants de juillet à des brigands. A la bonne heure! on voit que M. d'Argout n'a point perdu la mémoire de ce qu'il faisait en juillet, et si nous sommes étonnés d'une chose, c'est qu'il n'ait pas rappelé sa mission secrète pour Charles X, et qu'il ne se soit pas vanté d'avoir brûlé le drapeau tricolore. Cela viendra.

M. Barthe lui-même n'y a pas tenu, et il est arrivé à la révolution de juillet tout ce qu'il peut y avoir de plus humiliant pour elle, d'être défendue par un homme qui s'est distingué entre tous les renégats. Recevoir les attaques de M. d'Argout, c'est chose odieuse sans doute, mais naturelle; on sait que l'on traite d'ennemi à ennemi; mais se sentir approcher de M. Barthe... horreur! le rouge au monte au front.

Da reste, l'audace de M. d'Argout va toujours croissant. Ce commis de M. Decazes, cachant d'abord sa nullité dans les bureaux de son ministère, s'enveloppant, timide, dans le manteau de sa spécialité, se sent aujourd'hui appuyé du maître et fait l'important. Il se croit grand parce qu'on lui prête des échantons; fort, parce qu'on le pousse en avant; éloquent, parce qu'on veut bien quelquefois le souffler. Il prend le ton rogue, tient tête à ses collègues et morigène la chambre, lui dit en face qu'il fera casser ses résolutions; bien plus qu'il lui rapportera l'arrêt et qu'elle n'aura plus qu'à s'incliner et à adopter.

C'est bien insolent! et pourtant il a raison: M. d'Argout carliste vaut mieux que M. Barthe républicain; il a sur lui l'avantage de la fidélité à ses principes. Quant à la chambre, il fait ce qu'il veut, lui, et la chambre pourrait-elle bien en dire autant? Nous comprenons l'indignation de M. Garnier-Pagès et de quelques hommes de courage qui votent avec lui; mais les autres... s'ils reçoivent la foudre M. d'Argout, ce n'est pas sans l'avoir bien méritée.

On lit dans le Journal du Commerce de Paris :

Pourquoi le ministère ne veut-il pas de la loi départementale? Ce n'est pas pour quelques incohérences qu'elle renferme, au milieu de beaucoup de dispositions vraiment larges et libérales. Ces taches légères disparaîtraient aisément dans le second degré de la discussion. C'est parce que cette loi ranimerait en France la vitalité politique presque éteinte, parce qu'elle élargirait notablement le cercle des droits électoraux, parce qu'en mettant en lumière une foule de capacités nouvelles, elle amènerait la réforme de la chambre élective, en attendant la réforme de la loi d'élection, parce qu'elle donnerait des organes puissants et redoutables au besoin d'améliorations qui ferment sourdement dans le pays, enfin parce qu'il ne suffirait plus à un préfet d'un dévouement servile au système dominant pour se maintenir en place, qu'il lui faudrait en outre du mérite et du talent, ce qui ne laisserait pas de restreindre beaucoup la prérogative royale.

Maintenant, pourquoi la chambre n'est-elle pas de force à faire prévaloir sa volonté sur celle du ministère? Parce que, pour entrer en lutte avec lui, la chambre aurait besoin de deux choses qui lui manquent: une majorité ayant des chefs et un drapeau, puis la certitude

d'être soutenue par les sympathies nationales. C'est dans ces conditions que se trouvaient les 221, lorsqu'ils engagèrent le combat contre les ministres de la branche aînée. Le pays leur donna la victoire, et l'autorité nécessaire pour en régulariser les conséquences, parce qu'ils n'avaient point déserté le poste où la constitution les avait placés. Mais la chambre actuelle, livrée à l'anarchie et à la décomposition, que pourrait-elle entreprendre pour ressaisir la position dont elle s'est laissée déchoir? Quel appui trouverait-elle dans le pays pour la défense de ses prérogatives qui n'ont plus guère de valeur depuis qu'il est bien constaté qu'elles ne protègent pas les droits nationaux? Et pourquoi la France épouserait-elle la cause d'une assemblée qui, n'ayant de racines que dans le monopole politique et dans l'esprit étroit de localité, a paru plus d'une fois faire obstacle aux réformes économiques dont le pouvoir lui-même reconnaissait la nécessité dans l'intérêt des masses?

Nous ne pouvons que louer la franchise avec laquelle M. d'Argout a déclaré aujourd'hui à la chambre que le ministère ne voulait point de la loi départementale telle qu'elle est sortie de ses délibérations. M. Garnier-Pagès a fait remarquer avec beaucoup de sens que le ministère avait par là n'aurait pas la majorité, ce qui paraît avoir mis M. Dupin de fort mauvaise humeur. M. le président a répondu que la majorité n'était à personne; ce qui veut dire qu'il n'y a dans la chambre ni majorité ni minorité. En effet, ces mots ne peuvent avoir de sens que lorsqu'il s'agit d'un pouvoir politique, et la chambre n'a pas plus ce caractère que le corps législatif de l'empire. Le mot de M. Garnier-Pagès fait très-bien ressortir cette situation que l'on ne prévoyait guère, à vrai dire, immédiatement après la révolution de juillet. Lorsque Casimir Périer adjura énergiquement la chambre de se prononcer pour ou contre son système, quand il déclarait que le gouvernement était dans l'impossibilité de marcher sans l'appui de la majorité, il ne se doutait pas que ses successeurs trouveraient si facilement le secret de s'en passer.

Voici ce qui circule sur le million de dot qui a été promis à la reine des Belges. Les clauses du contrat ont été tenues secrètes, même aux intimes du château, on n'a consulté personne; or, d'après la cession faite par le roi à ses enfants de sa fortune personnelle, la princesse apporte en dot au roi des Belges sa part dans le patrimoine de la famille d'Orléans, ce qu'on évalue en immeubles à environ 6 millions; le million en numéraire sera demandé à la chambre, et une circonstance curieuse, c'est que la Belgique nous devant 65 millions, en y comprenant les frais d'expédition qu'elle nous a coûtés, la million de dot ne sera pas pris en compensation, mais on le lui fournira indépendamment. C'est pousser loin la générosité. (Courrier français.)

L'administration des postes ayant cru devoir fêter à Paris le mardi gras, les boîtes ont été fermées à deux heures comme les dimanches et fêtes.

Notre correspondant n'a donc pu nous envoyer ni le compte rendu de la chambre des députés, ni la cote de la bourse.

La chambre des pairs n'a pas tenu de séance le mardi.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 20 février 1833.

Monsieur,

Je vous prie de faire insérer dans votre journal l'article suivant: Les compagnons de la FEMME avaient apposé, sur le mur de la maison qui leur sert d'habitation, une tenture noire portant l'inscription: *Plus de sang!* en face de l'échafaud dressé hier sur la place Louis XVIII.

En vertu de l'ordre de M. le commissaire central, M. le commissaire de police de l'arrondissement de Perrache est venu faire enlever le corps du délit.

Agréer, etc.

GERMAIN.

ACTES ADMINISTRATIFS.

LE PRÉFET DU RHÔNE,

A MM. les maires du département.

Monsieur le maire,

Il a été rendu compte à M. le maréchal ministre de la guerre, que beaucoup d'officiers en solde de congé, voyagent avec de simples permissions de l'autorité militaire, se dispensant ainsi de se munir de passeports civils, bien que cette précaution soit essentiellement recommandée aux termes des circulaires des 8 mars 1816 et 20 mars 1818.

Pour empêcher d'échapper à la règle prescrite, M. le maréchal ministre de la guerre vient de donner des ordres pour qu'à l'avenir il soit fait mention sur les permissions qui pourront être délivrées aux officiers en solde de congé, qu'elles ne peuvent être, pour les titulaires, qu'un moyen d'obtenir des passeports, mais que, dans aucun cas, elles ne sauraient en tenir lieu.

Je vous invite, en conséquence, Monsieur le maire, à ne délivrer de passeports aux officiers en solde de congé, que sur la représentation d'une permission de l'autorité militaire, revêtue de la mention ci-dessus, et au moyen de laquelle le visa de l'autorité militaire, qui était exigé sur les passeports civils, devient désormais inutile.

Agréer, etc.

Le préfet du Rhône, GASPARI.

Nous sommes invités à publier la note suivante :

Au moment où les salles d'asile vont prendre à Lyon ce caractère de stabilité qui doit marquer tout établissement vraiment utile, où tous les citoyens sont appelés à concourir à une œuvre dont chaque jour leur démontrera l'importance, nous croyons utile non-seulement de leur rappeler ce qui a été dit et écrit à ce sujet, mais de les engager à voir par eux-mêmes.

Grâce au ciel, ce ne sont point de vaines théories dont on les entretient. L'expérience démontre tous les jours les précieux avantages de ces admirables institutions; et si les nôtres n'ont point acquis encore le degré de perfection dont elles sont susceptibles, c'est l'effet tout simple de leur nouveauté, qui va bientôt disparaître par le zèle des habitants en général et celui des personnes chargées de leur organisation. Déjà des quêtes ont été commencées, et malgré leur début heureux, nous craignons que ce mot de quête si prodigué dont on se sert si souvent pour faire appel à la bienfaisance, que celui d'école d'enfants qui s'y joint, ne rebatent des personnes encore étrangères à la chose; qu'il nous soit permis de leur répéter: *Voyez les salles d'asile, contemplez le tableau touchant de ces êtres si jeunes, arrachés peut-être à tous les dangers du vice, à la perte de leur santé; voyez les prendre à chaque instant cette inclination vers le bien qui se fera sentir toute leur vie, leur physique se développer d'une manière heureuse. Cet âge de 2 à 6 ans où on les admet est celui où ils ne sont qu'un fardeau pour des parents quelquefois incapables par leur position de leur donner les soins les plus indispensables. Ajoutez que par le genre de vie si occupé des ouvriers de Lyon, cet âge précoce est le seul où les enfants peuvent recevoir une éducation quelconque, et sortant des salles d'asile, ils peuvent déjà les aider et se distinguer avantageusement dans quelque lieu où on les place.*

Enfin dans ce siècle frondeur, disposé à abuser de tout, à dénaturer les meilleures choses, reposez-vous sur la douce pensée qu'ici, il

n'y a prise à aucun esprit de parti, que la seule couleur que revêtiront ces excellents établissements, est celle du bien, et que nous sommes tous appelés à en recueillir les fruits.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 28 février 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 19 février 1833.

La division qui existe depuis long-temps dans le ministère s'est produite hier au grand jour à propos de l'indemnité que M. d'Argout demandait pour les gendarmes de juillet. M. Barthe a eu alors un moment d'entraînement dont sans doute il n'a pas tardé à se repentir, et il s'est écrié: S'il s'agit d'indemniser des hommes qui ont tiré contre les défenseurs des lois, la chambre n'y peut consentir. Ce serait désavouer la révolution de juillet elle-même.

Les paroles de M. le garde-des-sceaux sont approuvées par la France entière, mais elles sont un contraste frappant avec la conduite du ministère doctrinaire, depuis son entrée au pouvoir.

Nous regardons la séance d'hier à la chambre des députés comme devant nécessairement amener le changement de ministère qui est attendu depuis si long-temps. Car le voile est tombé et les ministres ne peuvent plus désavouer leur désunion.

On dit ce matin que le conseil s'est assemblé et que plusieurs membres du ministère ont adressé des reproches à M. Barthe pour l'opposition qu'il a faite à la chambre. Quelques ministres auraient pris le parti de M. Barthe, et le conseil aurait menacé de se séparer au milieu d'une grande agitation sans les efforts du roi pour y rétablir le calme. Plusieurs ministres auraient offert leur démission.

Il y avait bal hier à la cour. Le nombre des personnes qui s'y trouvaient présentes était considérable. On y remarquait avec surprise plusieurs nobles dames du faubourg St-Germain qu'on n'avait pas encore aperçues à la cour depuis la révolution de juillet.

On a parlé beaucoup de politique, mais surtout des débats des deux chambres françaises, et de la tournure que prennent les affaires en Angleterre par rapport à l'Irlande. On prétendait que M. Soult commençait à désespérer de sa loi sur l'état de siège, et qu'il était décidé à la retirer de la chambre des pairs.

De nouvelles circulaires ont été envoyées aux préfets des départements du Midi, pour qu'ils aient à surveiller les manœuvres des carlistes, sur lesquelles de nouveaux rapports ont été faits au ministère de l'intérieur.

Il y a encore eu un nouveau scandale à Mirepoix (Arriège), occasionné par un refus d'inhumation religieuse. Le curé du lieu ayant refusé, on ne sait sous quel prétexte, d'escorter jusqu'à sa dernière demeure un estimable citoyen, le maire, accompagné d'un grand nombre d'amis du défunt, a procédé à son enterrement.

Aujourd'hui comme les jours précédents, nous remarquons beaucoup de monde sur les boulevards, et un grand nombre de voitures, mais il y a bien peu de masques. On se réserve pour les bals déguisés du soir. La nuit passée il y avait une affluence extraordinaire dans tous les bals publics.

Quelques nobles dames du faubourg St-Germain ont essayé de rompre leur vœu et de commencer à repaître dans le monde et à donner des bals, mais elles ont été obligées d'y renoncer, car leurs salons restaient déserts, et elles ne manquaient point de recevoir des cartes de visite au nom de Simon Deutz.

Il n'est pas encore bien décidé si la reine des Belges viendra faire un voyage à Paris, ainsi qu'on l'avait annoncé, mais si son voyage est retardé, les jeunes ducs d'Orléans et de Nemours doivent se rendre dans les départements de l'Ouest, vers le 15 du mois de mars.

Il paraît à peu près décidé qu'on va faire un emprunt considérable pour le 10 du mois prochain. Cet emprunt ne sera pas de moins de 200 millions de capital à 5 p. 100. Le ministre des finances espère le conclure à 102 ou 103 pour 100.

Déjà toute la haute banque est en agitation à la nouvelle de ce prochain emprunt. Un grand nombre de demandes ont été déjà envoyées à M. de Rothschild, cet entrepreneur général de tous les emprunts de l'Europe, afin de prendre place dans la compagnie qui doit se porter adjudicataire dans cette négociation.

Ainsi que pour les emprunts précédents, on ne croit pas qu'il se forme de concurrence. Le nom de M. de Rothschild est trop redoutable pour que les autres capitalistes osent former des concurrences contre la compagnie à la tête de laquelle il inscrit son nom. C'est un désavantage pour la France, parce qu'alors la compagnie unique peut faire la loi, et que le ministre des finances se voit obligé de capituler avec elle pour en obtenir des conditions le moins défavorables possibles.

Aujourd'hui mardi il n'y a point d'estafette de Londres, ce jour correspondant à dimanche.

Les nouvelles de l'étranger sont entièrement nulles, et les journaux allemands ne contiennent rien d'intéressant.

— Il y a cette année plus de 2,000 tableaux qui doivent faire partie de l'exposition. Il s'y trouve des tableaux d'une grande dimension. On cite entr'autres un tableau d'Hoffmann, représentant la bataille de Fontenoy, et qui doit servir de plafond à la salle des maréchaux aux Tuileries.

Parmi les statues qui doivent former aussi une partie de l'exposition, se trouve la statue de Jean-Jacques Rousseau. Elle a été commandée par la ville de Genève qui a fait une souscription afin d'ériger à J.-J. Rousseau une statue sur un des principales places de cette ville.

— Une arrestation importante a été faite à Rennes dans la journée du 15 février. C'est un chef de chouans d'une grande renommée, connu sous le nom de Fromandière, et dont le véritable nom est Potier. Il a été immédiatement conduit en prison, et la justice poursuit ses recherches.

— On prétend que le gouvernement a reçu la nouvelle que le cabinet de Madrid consentait à intervenir en Portugal avec la France et l'Angleterre, afin de terminer la lutte entre les deux frères de la maison de Bragançe. Ce bruit a couru ce matin dans la capitale, sans qu'il nous ait été possible de pouvoir remonter à la source. Nous croyons pourtant qu'il a été mis en circulation par suite de la nouvelle qu'un courrier était arrivé hier de Madrid, après avoir fait le trajet en 38 heures, et qu'il avait apporté des dépêches à l'ambassade anglaise d'où il avait été réexpédié pour Londres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 18 février.

(Présidence de M. Bérenger.)

Chap. 7. Dépenses diverses, 490,000 fr.

M. Auguis propose une réduction applicable au chapitre royal de Saint-Denis. Ce chapitre, dit-il, est d'une inutilité complète et reconvenue.

M. le rapporteur : Il a été convenu l'année dernière que la suppression de ce chapitre s'opérerait par voie d'extinction.

La réduction est rejetée.

Le chapitre est adopté.

Chap. 8. — Culte protestant, 770,000 fr. — Adopté.

Chap. 9. — Culte israélite, 75,000 fr. — Adopté.

M. le président : Le budget des cultes est terminé.

M. Vatout : Mais j'ai un amendement.

M. le président : Il se rattache au ministère de l'intérieur, qui est voté.

M. Vatout : L'intérieur et les cultes ne forment qu'un ministère.

M. le président : Mais toutes les matières qui appartiennent à la section de l'intérieur ont été épuisées. Vous ne pouvez pas plus revenir à cette partie du budget qu'à celle du ministère de la justice, par exemple.

M. Salvette : Une portion du budget de l'intérieur a été réservée, c'est celle qui se rapporte aux indemnités de juillet. Je ne vois pas pourquoi l'amendement de M. Vatout ne pourrait pas jouir du même privilège.

Un grand nombre de voix : Parlez ! parlez !

M. Vatout : Mon amendement est ainsi conçu : « Secours aux condamnés politiques, 60,000 fr. »

Je ne doute pas que la chambre consacre la décision qu'elle a prise samedi à l'égard des condamnés politiques, par l'adoption de mon amendement ; elle ne refusera pas à des Français ce qu'elle accorde à des étrangers. (Non ! non ! — Très-bien !)

M. de Laborde : M. le ministre nous a dit que les secours qu'il distribuait s'élevaient à 80,000 francs. Je ne vois pas pourquoi nous ne compléterions pas l'allocation. Je demande que la somme soit portée à 80,000 fr.

M. Bernard : M. le ministre nous a dit que beaucoup de ces malheureux condamnés politiques étaient sans pain, et qu'il ne pouvait plus disposer des fonds sur lesquels il leur donnait des secours. Il est impossible que la chambre ne leur alloue pas des secours dès à présent, car avant que la loi qui les concerne soit présentée, discutée, sanctionnée, la plupart seront morts de faim.

MM. d'Argout et Fulchiron appuient la proposition de M. Vatout, amendée par M. de Laborde.

Elle est adoptée.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 2,200,000 pour les indemnités de juillet.

M. Coulmann entre dans des considérations étendues sur l'esprit de la législation des récompenses nationales. Il démontre que la loi du 30 août 1830 est purement rémunératoire et que par conséquent elle ne peut bénéficier à ceux qui ont éprouvé des dommages en combattant la révolution de juillet.

Il propose en conséquence de refuser l'indemnité demandée pour les personnes attachées au service du château des Tuileries, 98,592 f., et pour les anciens gendarmes de la ville de Paris 416,248 f. 45 c.

M. Ganneron, comme membre de la commission des indemnités, explique la manière dont la loi a été comprise : il a paru évident qu'elle s'appliquait indistinctement à tous les citoyens qui ont souffert des événements de juillet ; pour son compte, s'il lui avait fallu rechercher à quelles nuances d'opinions appartenaient les réclamants, il n'aurait pas hésité à donner sa démission.

M. Salvette : Le projet de loi soumis à votre discussion présente une irrégularité bien remarquable, c'est peut-être la première fois dans l'histoire que l'on propose à une représentation nationale d'indemniser les hommes qui ont tiré sur leurs frères armés pour la défense des lois, des hommes qui ont pris les armes pour renverser la constitution de leur pays.

Et qu'on ne dise pas que les gendarmes ont agi sans discernement dans cette circonstance ; l'attentat était bien évident ; jusqu'au dernier, jusqu'au plus ignorant des prolétaires, tous ont bien discerné la partie des ordonnances et le but dans lequel on les avait rendues ; et qu'il ne s'agissait pas moins que de la constitution, de la liberté de leur pays. (Très-bien !)

Dans cette position, je crois que les hommes qui ont commencé l'attaque, qui ont montré le plus d'acharnement contre les citoyens, car les gendarmes ont cette gloire sur tous les autres corps, je crois, dis-je, que ces hommes n'ont droit à aucune indemnité. Je le demande à ceux qui réclament, que serait-il arrivé, si la fortune trahissant la justice, le peuple avait succombé ?

Sans doute on aurait indemnisé les gendarmes et tous ceux qui, pour la cause royale, auraient souffert quelque dommage ; et cette indemnité eût été prélevée sur le peuple.

Pardonnez-moi de vous rappeler ici ce mot piquant de Courier :

Grâce au gouvernement représentatif, vainqueur ou vaincu, le peuple paie toujours.

Reportez-vous au 1^{er} août, interrogez les vainqueurs ; croyez-vous qu'ils auraient entendu sérieusement une pareille proposition ? Je dis sérieusement, car ils ne se seraient pas indignés, ils auraient fait justice d'une semblable demande par le mépris. Quoi ! ces hommes qui ont montré tant de rage pendant la lutte, quand le combat a cessé par leur défaite, peuvent se retirer tranquillement, vivre sans être inquiétés, la colère nationale ne poursuit que les premiers instigateurs de cette lutte, les premières autorités, les ministres qui l'ont provoquée, tout le reste est confondu dans la grande amnistie accordée par la clémence nationale, et ce n'est pas assez ! il faudrait encore leur accorder une indemnité !...

En vérité, je ne comprends pas qu'on ait pu étendre à ce point les expressions de la loi que vous avez votée en 1830. Vous vous rappelez sous quelle impression vous l'avez votée, et vous vous empressez de rejeter l'indemnité qu'on vous demande.

Je dirai plus, il n'est pas sûr que la perte des gendarmes s'élève au taux des réclamations. Je regrette de ne pas voir, parmi nous, M. le général Subervic, pour lui demander s'il n'est pas vrai que douze heures après le combat, aucun dommage n'avait été éprouvé dans les casernes. S'il y en a eu après, ils ne peuvent pas être imputés aux événements de juillet.

Si M. Périer n'a pas voulu établir de catégories parmi les réclamants, ce n'est pas ici le lieu d'examiner le système qu'il a suivi, mais je dirai qu'il a fait un acte qui engageait sa responsabilité, et qu'il a agi contrairement à la loi. Ce que j'ai dit des gendarmes s'applique également aux employés de la liste civile, qui doivent être en dehors de cette loi, car pendant le triomphe de leur maître, ils ont été assez largement indemnisés aux dépens du peuple.

L'orateur termine par un exposé de l'état de nos finances qu'il déclare ne pouvoir considérer d'un œil calme, et ne pas permettre à la chambre de se montrer généreuse, mais simplement juste.

En conséquence, il repousse la réclamation des gendarmes et des employés de la liste civile, et appuie la réduction de 514,740 fr. proposée par M. Coulmann.

M. Benjamin Delessert s'oppose à la réduction. Il donne plusieurs détails sur la loi de la commission des indemnités ; le montant total des réclamations présentées s'est élevé à 6,600,318 f. 43 c. Le montant des réclamations admises s'élève à 4,028,895 f. 53 c. La commission a pensé que la loi embrasserait sans distinction tous les citoyens dont la propriété a souffert des atteintes dans les journées de juillet.

M. Odilon-Barrot combat cette opinion.

M. d'Argout prétend qu'aux termes de la loi de vendémiaire an iv, que les communes sont responsables des dommages causés par des bandes armées. Il soutient ensuite que la loi n'ayant pas fait de catégories, le gouvernement ne pouvait que se conformer au travail de la commission que cette loi même avait créée.

D'ailleurs, tous les gendarmes n'ont pas pris part au combat, plusieurs même ont refusé d'obéir. Si on admettait l'amendement, il serait juste du moins de faire une exception en faveur de ces citoyens.

M. Thil appuie l'amendement. Aucun de nous, dit-il, en coopérant à la loi du 30 août, n'a pu avoir dans la pensée cette honteuse indemnité qui vous est demandée pour les ennemis de la révolution.

M. Barthe : Je ne connais pas les détails de l'affaire, mais certainement il s'agit d'indemniser des hommes qui ont tiré contre les défenseurs des lois, vous n'y pouvez consentir. Ce serait désavouer la révolution de juillet elle-même. (Marque d'étonnement sur tous les bancs.)

M. le général Subervic : J'ai été nommé commandant de Paris aussitôt après la victoire du peuple ; j'ai pris des mesures pour empêcher de nouvelles collisions entre le peuple et les militaires restés dans les casernes, et qu'aucune attaque ne fût dirigée contre ces casernes. Tous les rapports qu'on m'a faits m'ont donné la certitude qu'il n'y avait été fait aucun dommage.

La discussion générale est fermée ; on passe à la discussion des articles.

La commission a ainsi amendé le projet :

Art. 1. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de la somme de 2,028,893 francs 53 centimes, applicable au paiement des indemnités liquidées par la commission établie à Paris en faveur des personnes dont les propriétés ont souffert par suite des événements de juillet 1830.

2. Il est ouvert au même ministre un crédit de la somme de 60,000 francs, applicable au paiement des indemnités à liquider en faveur des habitants des départements dont les propriétés ont souffert par suite des mêmes événements. Il sera rendu compte aux chambres de ce crédit dans le cours de la session de 1834.

M. le président : Je vais mettre aux voix la réduction proposée par M. Coulmann.

M. de Schonen : Je demande la division. Mettez d'abord aux voix la réduction de 419,248 fr. 45 c., proposée pour indemniser les gendarmes.

Cette réduction est mise aux voix et adoptée à une forte majorité. La seconde partie de l'amendement comprend une somme de 98 mille 492 fr. applicable aux personnes attachées au service du château des Tuileries.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) ; il paraît que la presque totalité de cette somme a été payée sur le crédit déjà voté, et qu'il ne reste plus à payer que 8,100 fr. Si les bruits qui ont circulé sont fondés, cette dernière somme est réclamée pour une personne qui moins que toute autre aurait droit à cette faveur.

M. Tixier-Lachassaigne, rapporteur, monte à la tribune. Il paraît, dit-il, que le nom de l'ancien gouverneur du Louvre se trouve sur la liste des indemnitaires.

M. d'Argout : La commission a eu égard à l'âge de M. d'Autichamp, qui avait 89 ans lors des événements de juillet et qui n'a pu y prendre aucune part.

La réduction de 8,100 f. est adoptée.

L'article, ainsi modifié, l'est également.

L'article 2 est adopté sans discussion.

Un grand nombre de membres quittent leurs places en criant : A demain ! à demain !

M. Salvette : Au commencement de la séance on a demandé à M. le ministre de l'intérieur pourquoi on tardait tant à présenter à la chambre des pairs le projet de loi d'organisation départementale, et il a répondu qu'il ne l'avait reçu que le 13 février. Si je suis bien informé, c'est le 3 février que le bureau a eu l'honneur de le remettre au roi. Je le prierais de nous expliquer cette différence.

M. le ministre de l'intérieur : J'ignore le jour où ce projet a été remis par le bureau à S. M.

M. le président : Le 3 février.

M. le ministre de l'intérieur : Le fait est que je ne l'ai reçu à mon ministère que le 13 février. J'ignore la cause de ce retard.

Le scrutin sur la loi qui vient d'être votée est renvoyé à demain.

La séance est levée à six heures 1/2.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Suite et fin de la séance du 18 février.

(Continuation de la discussion sur la loi relative à l'état de siège.)

M. le comte de Larochefoucauld : La chambre peut être étonnée de voir qu'un membre qui n'a pas l'habitude de paraître à cette tribune, vienne prendre la parole après trois jours de discussion ; mais j'ai dû rompre le silence, quand j'ai vu des personnes croire que la patrie peut être compromise.

Après avoir examiné le projet sous ses divers points de vue, l'orateur ajoute :

Depuis l'arrêt de la cour de cassation, le gouvernement a cru devoir vous proposer une loi pour remplir les lacunes que M. le ministre dit exister dans notre législation ; mais nous devons nous faire cette double question : La loi est-elle bonne, et la chambre peut-elle faire une bonne loi sur une matière qui est de sa nature exceptionnelle, et qui pourrait fort bien compromettre le pays au lieu de le sauver ?

L'honorable membre résout ces deux questions négativement, et vote en conséquence contre le projet de loi.

M. le comte Guilleminot : Le gouvernement, et après lui votre commission, en considérant isolément l'invasion étrangère et la révolte intérieure ont laissé dans le projet de loi qui vous est soumis une lacune qu'il importe de remplir. En effet, le cas où cette invasion et cette révolte seraient combinées, n'est-il pas celui où l'indépendance du pays est exposée aux plus grands périls ? C'est pour traiter cette matière sous ce point de vue que j'ai pris la parole. Une sédition qui n'a point d'appui au-dehors, qui n'est que l'expression du mécontentement ou de l'impatience d'un parti, m'inspire, je l'avoue, peu d'effroi. L'autorité pourra toujours la combattre avec avantage : la révolte n'est ici qu'un délit ordinaire contre lequel les lois sévissent, qu'elles peuvent toujours atteindre, et qui n'est de nature à compromettre la sûreté de l'état que dans le cas improbable où l'assentiment national se serait retiré du gouvernement. Mais aussi, lorsqu'il sert d'appel à l'étranger sur nos frontières ou sur nos côtes, lorsqu'il prend le caractère d'une diversion en faveur de l'ennemi extérieur, cette révolte, qui est alors une trahison, une impiété envers la patrie et qui sape jusque dans ses fondemens l'édifice social, doit être mise hors la loi comme et réprimée par l'emploi des moyens extraordinaires.

C'est par des factions qui, dans des vues contraires à l'intérêt général, ont appelé l'étranger à leur aide, que presque toutes les nationalités ont péri.

L'histoire de nos quarante dernières années doit nous apprendre à ne pas repousser de salutaires avertissements. Quel prophète politique oserait nous prédire que la tranquillité de l'Europe ne sera pas troublée ?

L'honorable orateur recommande le projet de loi à la commission, dans le sens qu'il n'est pas assez puissant comme moyen de défense, et termine en déclarant que Napoléon lui-même, avec son grand génie, n'aurait pu vaincre tous les obstacles qu'il a surmontés, s'il n'avait eu à sa disposition qu'une loi pareille à celle qui est soumise à l'assemblée.

Il vote pour le projet amendé par la commission.

La discussion générale est fermée.

Après une faible discussion sans intérêt, la chambre, adoptant la proposition faite par M. le comte de Rœderer, renvoie tous les amendements proposés à l'examen de la commission, pour les coordonner avec le projet de loi, et en faire un nouveau rapport à la chambre.

La séance est levée à 4 heures 1/2 et renvoyée à mercredi, pour entendre la discussion du projet de loi sur le roulage.

NOUVELLES.

On a répandu le bruit à la Bourse que madame la duchesse de Berry s'était évadé du fort de Blaye. Nous ne saurions voir dans cette prétendue nouvelle, si souvent reproduite, autre chose que la mesure de la confiance qu'inspire à l'opinion publique un gouvernement qui s'est mis au-dessus des lois. (Le Temps.)

— On lit dans la *Quotidienne* :

Dès que le ministère a su que les journaux royalistes envoyaient à Montbrison des sténographes chargés de recueillir les débats et de les transmettre immédiatement à Paris, il a expédié, de son côté, trois rédacteurs chargés de la même mission, et à la disposition desquels sera mis, à dater du 25, un service d'estafettes placés sous la responsabilité spéciale des maîtres de postes. Les dépêches, ainsi expédiées, seront remises aux journaux ministériels.

Si, comme on le présume, l'affaire, qui comprend encore cent quatre-vingt témoins, se prolonge au-delà de quinze jours, il en coûtera aux contribuables la modique somme de 100,000 fr. ; mais on aura gagné quelques heures sur les correspondances particulières, et c'est une affaire que le juste-milieu ne pouvait pas manquer.

— Voici comment les voix se sont réparties au collège de Saint-Quentin, *extramuros*, qui a nommé député M. Vivien, au premier tour de scrutin.

Le nombre des votans était de 155, la majorité absolue, 78 voix. M. Vivien, candidat patriote, a obtenu 95 suffrages ; M. Fouquier-d'Hérouël, 48 ; M. de Rigny, candidat ministériel, 41 ; voix perdues, 4. M. Vivien ayant réuni les suffrages au-delà de la majorité, a été proclamé député du 4^e collège électoral de l'Aisne.

Les journaux de St-Quentin contestent l'élection au second tour de scrutin de M. Fould au collège *intramuros* ; ils prétendent que comme il s'est trouvé un billet blanc sur deux cent deux déposés dans l'urne au premier tour de scrutin, la majorité absolue était réduite à cent un, et qu'elle a été obtenue par M. Hurlé. Mais, même en admettant la validité du premier scrutin, l'élection de M. Fould au second tour ne serait pas valable, disent-ils, car l'élection de M. Vivien, faite la veille au collège *extramuros*, le nombre de députés qui peuvent être pris hors du département se trouvait complété, et M. Fould n'a pas son domicile politique dans l'Aisne. La chambre aura à se prononcer sur ces deux questions.

— Le rapport de M. Jacques Lefebvre sur le budget des finances sera fait à la chambre demain mardi. Le même jour, M. de Rambuteau présentera à la commission celui du ministère de commerce et des travaux publics. Le rapport du budget de la marine suivra immédiatement. Le rapport du budget de l'instruction publique se trouve retardé par suite de l'absence de M. Gillon.

— Il paraît que le chapitre du budget de la guerre, relatif aux fortifications de la capitale et des autres villes de France, porte une somme tellement élevée pour ces dépenses, que la commission proposera d'en supprimer les deux tiers.

— L'affaire Dumonteil sera appelée jeudi prochain devant la section des requêtes de la cour de cassation. M. Bernard (de Rennes), conseiller, fera le rapport, et M. Dupin, procureur-général, portera lui-même la parole sur la grave question que présente ce procès.

— On lit dans le *Dauphinois* :

Le 11 de ce mois, la femme du nommé Commandeur (Fraçois), demeurant à Rossas, commune de Saint-Vérand, a porté plainte que son mari, chargé de faire le versement du sieur Carre, percepteur à Moirans, avait été arrêté, et qu'un sac de plus de 1,000 f. dont il était porteur lui avait été arraché par deux inconnus après une lutte assez longue, à 5 heures du soir, au détour du chemin de la Chatagerin à Rossas, à environ deux cents pas de la grande route de Saint-Marcel.

lin. Mais, attendu que le sieur Commandeur, gisant dans son lit, par suite de coups et blessures prétendus, a été déclaré en parfaite santé; qu'après l'avoir reconduit sur les lieux, on n'a reconnu seulement que l'empreinte de ses pas et de son corps là où il s'était assis; qu'interrogé, il n'a fait que des réponses indécises et inconciliables; il en est résulté le soupçon trop bien motivé ou qu'il s'entend avec des voleurs, ou qu'il a jugé à propos de se voler lui-même à son profit.

On ajoute qu'une visite domiciliaire n'a pu rien éclaircir, mais que l'instruction de cette affaire ne trainera pas en longueur.

— On écrit de Nantes, le 15 février: « La tempête de cette nuit a été plus violente que celle des nuits précédentes; les ardoises jonchent les rues; des cheminées et des auvents ont été renversés et ont causé de grands dégâts. Un gros arbre de la Fosse a été renversé; un peuplier, sur la route de Rennes, s'est abattu sur une maison. »

— M. le préfet maritime de Brest rend compte au ministre de la marine que le vaisseau le *Poudroyant*, qui est dans le port; a rompu ses amarres par la violence du vent, dans la nuit du 15 février; mais par suite de l'activité avec laquelle la direction du port a dirigé les secours, ce vaisseau a été remis à poste sans qu'il ait éprouvé d'avaries. Les gabiers du port méritent les plus grands éloges pour le zèle, le courage et l'intelligence qu'ils ont montrés dans cette circonstance.

La force du vent a été telle qu'un caporal revenant de ronde a été enlevé du quai et précipité dans la mer; les soins qu'on a pris pour le sauver ont été sans succès.

— On lit dans le *Journal du Havre*, du 16 février:

« Une voiture publique, en passant hier à six heures du matin sur le Mont-Riboudet, à Rouen, a été brisée par la chute d'un orme que la tempête venait de déraciner. Le conducteur a été tué dans ce choc terrible. »

« La tempête a parcouru dans le tourbillon qu'elle a décrit la ligne de Magny, près Paris, au Havre. Pendant l'ouragan, les voitures qui se trouvaient sur la route avaient peine à tenir dans les ornières du côté du vent, tant la pression était forte. On estime que le tourbillon a déraciné ou rompu plus de deux mille pieds d'arbres. »

— *L'Estafette du Havre* publie une liste de dix navires qui ayant cassé leurs amarres dans le fort de l'ouragan, sont tombés les uns sur les autres dans l'est du bassin d'Ingouville et ont éprouvé de graves avaries.

— A Quillebœuf, la mer avait tellement gonflé qu'elle a envahi le quai; l'eau est entrée dans quelques rues et boutiques. Dans un temps de grande mer toute la ville aurait été submergée. La platte la *Victoire* s'est perdue en voulant se mettre à l'abri au Gros-Heure. Les deux hommes qui la montaient ont péri. *L'Augustine*, venant de Cette, s'est perdue sous Cauville, et trois hommes, y compris le capitaine, ont perdu la vie dans ce naufrage.

— On écrit de Rouen, du 16:

L'ouragan d'hier matin a produit des accidens nombreux. Une douzaine d'arbres de l'avenue du Mont-Riboudet ont été renversés par le vent; l'un d'eux est tombé sur le toit d'une petite maison d'épicerie, au coin de la rue Lerat; un autre, dans sa chute, a écrasé un cultivateur de Maromme, âgé de 71 ans, qui se rendait au marché, et dont la femme, qui se trouvait dans la même charrette, n'a heureusement point été atteinte.

Les chutes d'objets élevés, tels que girouettes, cheminées et gouttières ont été fort nombreuses.

Un petit bateau normand a été coulé à St-Sever. Plusieurs navires ont fait plus ou moins d'avaries dans le port en cassant leurs amarres. La plupart des hommes d'équipage, effrayés des dangers qu'ils entrevoient par suite de la rupture de leurs cables, réclamaient à grands cris des secours que la fin de l'ouragan a heureusement rendus inutiles.

— Plusieurs évènements malheureux ont eu lieu dans le département de la Dordogne. Par suite du débordement des rivières, deux maisons se sont écroulées et ont écrasé une femme. La forge de Laborde, commune de Fruges, a été très-entendommagée par le débordement de la rivière. Le magasin, la halle et une grande quantité de charbon ont été entraînés.

— On nous écrit de Montauban (Tarn-et-Garonne), sous la date du 9 de ce mois:

La crue subite de l'Aveyron a causé de grands accidens. On cite entr'autres l'usine de Bruniquet, qui a été totalement submergée. Les ouvriers, au nombre de près de 300, n'ont eu que le temps de se sauver.

— Un jeune ouvrier, nommé Roch, passait sur la place du Carrousel le 21 novembre, le surlendemain, comme on sait, de l'horrible attentat du Pont-Royal. S'approchant d'une marchande de gâteaux, il lui dit: « C'est un grand bonheur pour la France, car s'il eût su mieux tirer, il ne l'aurait pas manqué. »

Ces paroles, dignes de figurer au nombre des facéties de M. de La Palisse, frappent l'oreille d'un garde national, qui croit entendre des regrets de ce que Louis-Philippe n'a pas été frappé, et qui arrête Roch. Malgré les conclusions du ministère public, qui tendaient à la mise en liberté, la chambre d'accusation a renvoyé Roch à la cour d'assises, où M. l'avocat-général Pécout a pris pour l'acquiescement des conclusions que le jury n'a pas manqué d'adopter, en déclarant non coupable Roch, qui n'en a pas moins subi trois mois de détention!

— L'affaire de Clichy n'est pas terminée. L'abbé Auzou s'est retiré

dans la grange où il avait d'abord établi son église, et ses paroissiens l'y ont suivi en foule. Le vicaire de Montmartre est en pleine possession des bâtimens du temple, du presbytère et des dépendances; il ne lui manque que des fidèles.

Tout serait au mieux, si l'autorité temporelle laissait les deux pasteurs se disputer par la seule force de la parole à qui ralliera le troupeau; mais elle intervient dans la querelle, et voilà le mal. Sous prétexte de rechercher les auteurs du bris des scellés apposés aux portes de l'église, des vexations de toute espèce sont suscitées aux habitans de Clichy suspects d'adhérer au schisme, comme on dit à la nouvelle cour. Dix-sept arrestations ont déjà eu lieu; hier encore, trois habitans ont été conduits à la préfecture de police sous mandats d'arrêt. Une petite inquisition tracassière s'exerce sur les consciences.

— Un habitant de la rue de Londres, se promenant avant-hier dans la plaine de Tivoli, derrière l'ancien jardin de ce nom, a trouvé dans un champ, sous un tas de paille, deux petits coffres contenant, l'un des odeurs et l'autre des échevaux de fil, provenant du vol qui a suivi l'assassinat de la femme de chambre de Mad. Dupuytren. Ces objets étaient accompagnés d'une serviette ensanglantée marquée aux initiales de cette dame. La justice s'est transportée dans cet endroit et a procédé à d'autres recherches qui ont été infructueuses. Il est probable que c'est dans ce champ que les assassins ont transporté les objets volés, immédiatement après avoir commis le crime, et qu'ils seront revenus les chercher ensuite.

— Le buste d'Hérold a été inauguré hier dans le foyer de l'Opéra-Comique. Pendant l'acte, un grand nombre d'amateurs faisaient cercle autour et rendaient grâce au talent du jeune statuaire Dantan, qui a su donner de la vie à un visage qu'il n'a vu que sur un lit de mort. La ressemblance est parfaite.

— On écrit de Toulon, le 12 février:

Le typhus vient de se déclarer dans notre port. Depuis quelque temps on avait remarqué que dans certaines localités du bague les admissions à l'hôpital devenaient beaucoup plus fréquentes qu'à l'ordinaire, et le conseil de santé avait ordonné quelques mesures sanitaires. Mais aujourd'hui la mortalité croissant d'une manière plus considérable chez les forçats, on a reconnu la présence du typhus, et dès ce soir des ordres ont été transmis pour isoler deux bagnes flottans dans lesquels cette épidémie s'était déclarée.

En conséquence, ils ont été remorqués en petite rade. On y établit une pharmacie et des médecins de l'hôpital de la marine, qui feront ce service, sans communication avec la terre. Une nourriture plus saine a été prescrite, et le concours de ces mesures hygiéniques fera disparaître sans doute le caractère de ces fièvres, qui firent de nombreuses victimes, il y a quelques années à Toulon.

Malgré la présence de cette maladie, les forçats des bagnes où le typhus ne s'est pas encore montré, sont allés ce matin à leurs travaux habituels.

— On lit dans le *Sémaphore de Marseille*:

Nous avons récemment élevé la voix en faveur de quelques réfugiés espagnols qui n'ont point été compris dans l'amnistie et que l'administration française laisse dans le dénûment et l'abandon. Nous apprenons aujourd'hui que les réfugiés italiens à Marseille n'ont pas reçus depuis trois mois la modique solde qui leur est allouée. Nous aimons à croire que ce retard n'est point du fait de l'autorité locale. Mais ne pourrait-elle pas au moins, par ses soins et ses demandes, assurer la régularité d'un paiement que la funeste position de la plupart des réfugiés, et l'éloignement de leur patrie, rend de la nécessité la plus rigoureuse? Puisse cet appel être entendu par elle et faire cesser des besoins qui, pour l'honneur de la nation, ne devraient jamais exister.

— La société d'Howard, qui s'était formée l'an dernier à Dublin, dans le but de travailler à l'abolition de la peine de mort, vient de publier ses travaux de l'année. Cette intéressante publication contient l'exposé de cette législation sanguinaire qui constitue le code pénal d'Irlande; la nécessité de la réforme et les moyens de l'obtenir. Ces moyens sont pour la société le droit de publication et de pétition. Aussi la société d'Howard s'occupera-t-elle spécialement de rédiger et adresser chaque année des pétitions au parlement pour l'abolition de tous les châtimens sanguinaires; elle provoquera même partout ces pétitions dans le pays, et leur assurera l'appui des honorables membres dont le talent et l'influence lui sont acquis dans les deux chambres. La société d'Howard fait un appel à cet esprit d'association dans tous les pays civilisés, et surtout en France. A cet effet elle publie, dans les deux langues, les lettres qu'elle a reçues de MM. Girod (de l'Ain), Isambert, Lafayette, Ch. Lucas, Odilon-Barrot, de Tracy, à l'occasion de leur nomination comme membres honoraires de la société.

VARIÉTÉS.

LES DEUX POISSARDES.

CARNAVAL POLITIQUE.

- Bon jour, mame d'Luxembourg!
- Bon jour, mame P'tit-Bourbon!
- Comment ça va, ma vieille?
- Pas mal: et vous mamzelle rajeuunie?

— Dites donc, Luxembourg, est-ce que vous êtes malade, qu'vous mettez en état de siège?

— Et vous, on dit qu'vous vous mourez d'langueur, mon cœur: est-il vrai que vous êtes paralytique, et qui n'y a plus qu'estomac qui digère, ma chère?

— Allons donc, mame Angot: allez donc soigner vos brioches; vous laisserez brûler votre fournée, mon aînée.

— Si mes brioches sont mauvaises, c'est votre faute: c'est vous qui fournissez la pâte. A propos, on dit que vos bals d'chez Lointier n'ont plus; vous avez brouillé les contredanses.

— A propos, y voyez-vous plus clair dans vot'loi, depuis que vous avez été consulter un ministre borgne?

— Comme vous v'la chaussée P'tit-Bourbon! Est-ce que ce sont les souliers d'vot'président? pas fendant!

— Comme vous v'la coiffée? Luxembourg! Est-ce que c'est la per-ruque d'vot' président? Ça ressemble à du chien-dent?

— T'nez, bonne femme, v'la une épingle; rattachez vot' robe, on voit passer vot' jupon d'Arlequin.

— Vot' rouge est mal mis, on voit vos rides.

— Pour porter vot' ventre, fallait prendre un cheval d'plus.

— Il n'y a pas d'bonsens à vous d'sortir en carrosse; c'est un corbillard qui vous fallait.

— Eh ben! vous qu'étez si fière d'avoir la vogue, maintenant vous v'la toute seule sur vot' canapé délaissée.

— Et vous! ouisque vous restez donc? J'ai-z-été dernièrement rue d'Tournon; j'ai demandé-z-après vous; on m'a répondu: « Ni vu ni connu! »

— Ça vous va-t-y bien? ça vous blesse-t-y pas d'être doctrinaire, p'tite mère?

— Tout comme à vous d'être poitrinaire, mégère.

— Vot' bon ami, Popule, y vous a planté-là.

— Y n'a jamais voulu de vous; il avait trop bon goût.

— Et vot'bon Juillet! Encore un qui déchante, ma charmante!

— Et vot'branche aînée? gangrenée!

— Est-ce vrai qu'vous vous poudrez, pour avoir l'air comme il faut?

— J'tez donc vos paniers; vendanges sont faites.

— Est-ce parce que vous n'avez pas encore fini d'nous pressurer, qu'vous m'dites ça!

(Musique dans l'éloignement: « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? »)

— V'la le bœuf gras!

— J'en mangerai!

— Et moi aussi!

(Nouvelle musique plus rapprochée: « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? »)

— Dieu! qu'il est beau!

— Dieu! qu'il est gros!

— Nous en mangerons!

(Troisième reprise de musique très-voisine: « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? »)

— Tiens! ce n'est pas le bœuf gras!

— C'est le budget!

— C'est la même chose!

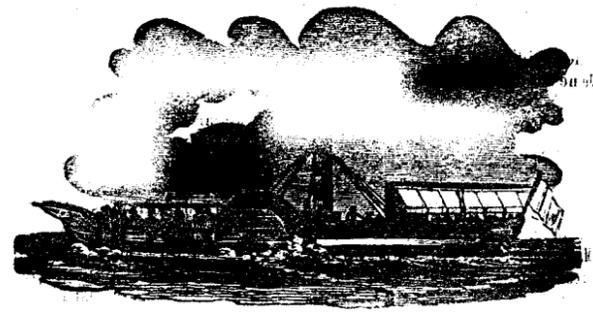
— J'en mangerai!

— Et moi aussi!

— Nous en mangerons!

— Embrassons-nous!

(Corsaire.)



Paquebots à Vapeur

ENTRE MARSEILLE ET NAPLES.

A dater du 28 février 1833, les beaux paquebots *le Henri IV* et *le Sully*, reprendront leur service régulier, partant de Marseille pour Naples, touchant à Gènes, Livourne, Civita-Vecchia:

Les 10, 20 et dernier jour de chaque mois.

Les passagers trouveront à bord toutes les commodités désirables. S'adresser, à Lyon, à la Comp^e des bateaux à vapeur sur le Rhône, quai de Retz, n° 42; et à Marseille, à MM. Th. et A. Bazin, armateurs.

(1259 6)

LIBRAIRIE.

MÉNARD, Libraire-Éditeur, place Sorbonne, n° 3, à Paris.

OUVRAGES NOUVEAUX.

CHRONIQUE DU CRIME ET DE L'INNOCENCE, Recueil des Evénemens les plus tragiques: Empoisonnemens, Assassinats, Massacres, Parricides, et autres Forfaits, commis en France, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'en 1833, disposés par ordre chronologique, et extraits des anciennes Chroniques, de l'Histoire générale de France, de l'Histoire particulière de chaque Province, des collections des Causes célèbres de Delaville, Gayot de Pitaval, des Essarts, Richer, Méjan, etc., de la Gazette des Tribunaux, etc. etc., par J. B. J. CHAMPAGNAC; 8 vol. in-8°.

Cet ouvrage est publié par livraison de 2 volumes. Le prix de chaque livraison est de 15 f. La première livraison est en vente, la deuxième paraîtra le 5 mars.

Réunir en huit volumes tout ce qu'il y a d'intéressant dans plus de trois cents; élaguer les détails fastidieux des procédures; et cependant ne rien omettre de ce qui peut intéresser le lecteur, tel est le plan suivi par l'auteur. Le grand succès dont jouit déjà cet ouvrage dont la publication est à peine commencée, prouve que le public a rendu justice à son zèle et à son laborieux et consciencieux travail.

HISTOIRE PITTORESQUE DE LA CONVENTION NATIONALE ET

de ses principaux Membres, par M. L***, conventionnel, 4 vol. in-8°, portraits.—Prix: 30 f. Cet ouvrage est publié en deux livraisons de 2 volumes, la première est en vente.—Prix: 15 f.

HISTOIRE SECRÈTE DU DIRECTOIRE, 4 vol. in-8°. — 30 f.

Cet ouvrage avec le précédent forme l'Histoire anecdotique de la Révolution française jusqu'au Consulat.

DON MIGUEL, ses Aventures, ses Crimes et son Usurpation, par un PORTUGAIS de distinction, traduit par J. B. Mesnard, 4 vol. in-8°, portrait.—Prix: 7 f. 50 c.

LA DUCHESSE DE FONTANGE, roman nouveau, par Mad. ***; auteur des Mémoires d'une Femme de qualité, 2 vol. in-8°, portrait.—Prix: 15 f.

On peut également se procurer ces divers ouvrages dans toutes les librairies et dans tous les cabinets de lecture de cette ville, du département et de toute la France. (1297)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1296) Appert que par jugement de la première chambre du tribunal civil de première instance séant à Lyon, en date du quatorze février mil huit cent trente-trois, enregistré à Lyon, le dix-huit du même mois, par M. Trolliet, qui a reçu les droits, la dame Madeleine Grange, épouse du sieur Jean Bret, dit Sans-Gêne, journalière, demeurant à la

Guillotière, rue de la Charte, a été séparée quant aux biens d'avec son mari susnommé, affaneur, demeurant aussi à la Guillotière, rue de la Charte.

M. Laurensou, avoué, près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 4, a occupé pour ladite dame.

Pour extrait: Lyon, le 19 février 1833. LAURENSON, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

A LOUER. Vaste et superbe Etablissement de Bains de propreté, construit entièrement à neuf.

Cet établissement est composé de 38 cabinets de bains, avec 42 baignoires, tuyaux et robinets en cuivre, le tout solidement et élégamment disposé; 2° de couloirs au pourtour pour desservir lesdits cabinets; 3° de deux petits parterres; 4° de deux salons, dont un d'été et un d'hiver; 5° d'un lavoir pour nettoyer le linge sans sortir de l'établissement; 6° d'une grande terrasse servant d'étendoir dans la belle saison; 7° d'une pièce pour étendre le linge l'hiver; 8° d'un emplacement où se trouvent les chaudières, dont une à vapeur, un très-grand réservoir et une pompe, le tout en cuivre et établi de la manière la plus solide et la plus convenable; 9° d'une pièce pour lingerie; 10° et d'un appartement composé de cuisine, salle à manger, et quatre chambres, pour le locataire de l'établissement.

Tous lesquels objets faits à la moderne et avec

gout, confectionnés avec les plus grands soins: les cabinets étant chacun boisés de toute hauteur et parquetés; en telle sorte que l'on n'a que le linge et quelques petits meubles à apporter dans un semblable établissement.

S'adresser à M. Naut père, propriétaire, dans sa maison, rue Sala, n° 40 et 42, endroit où existent deux passages traversant cette maison, de la rue Sala à la rue Ste-Hélène. (1264 6)

(1279 4) A vendre. — Un office d'agent de change près la bourse de Lyon.

S'adresser à M^e Farine, notaire, place des Garmes.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 22 février. Les Deux Frères, comédie. — Une Folie, opéra.

BOURSE DE LYON. — 21 février 1833.

Cinq p. o/o au comptant, jouis. du 22 sept.	103f 50
fin courant.	103f 50
Trois p. o/o au comptant, jouis. du 22 juin.	77f 75
fin courant.	78f 5

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALANON, n° 5.